

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**GROUPE IRD**

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €  
 Siège social : 40, rue Eugène Jacquet 59700 Marcq-En-Barœul  
 456 504 877 RCS Lille Métropole  
 Euronext Paris – Compartiment C  
 Code Isin FR 0000124232

**AVIS PREALABLE**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021**

**AVIS IMPORTANT**

Le Conseil d'administration en sa réunion du 27 avril 2021, a pris la décision de tenir l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en présentiel, ayant la capacité d'organiser la réunion dans le respect des normes sanitaires et de distanciation.

Les actionnaires sont néanmoins invités à privilégier le vote par correspondance à la présence physique en Assemblée.

Toutefois, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les modalités d'organisation de l'Assemblée générale pourraient évoluer en fonction de la situation sanitaire et des dispositions réglementaires applicables. Les modalités définitives de réunion de l'Assemblée générale feront l'objet d'une communication sur le site internet de la Société en temps opportun.

La Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur son site internet : [www.groupeird.fr](http://www.groupeird.fr) pour prendre connaissance de toutes modifications éventuelles des modalités de participation à l'Assemblée générale.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société, le **mardi 22 juin 2021 à 15h**, à la CITE DES ECHANGES - 40, rue Eugène Jacquet (59700) MARCQ EN BAROEUL à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion de la société et du groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, observations sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la Société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - approbation des dites conventions,
- Arrivée au terme de mandats d'administrateurs et renouvellement,
- Ratification de cooptation de deux administratrices,
- Politique de rémunération des mandataires sociaux - votes ex ante et ex post sur leurs rémunérations,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce,
- Pouvoir pour accomplir les formalités,
- Questions diverses.

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES****PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation comptes sociaux et quitus*)

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration, comprenant le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice,
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un résultat de 2 204 379,14 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 14 222,89 € ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé. »

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Affectation résultat*)

« L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2020 se traduisent par un bénéfice net comptable de 2 204 379,14 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice, de la façon suivante :

A la réserve légale (5 %)	110 500,00 €
Qui s'élevait à	3 709 329,00 €
Qui s'élèvera à	3 819 829,00 €
Solde du résultat de l'exercice	2 093 879,14 €
Bénéfice distribuable :	
Solde du résultat de l'exercice	2 093 879,14 €
Solde du report à nouveau créditeur	2 318 211,37 €
Total distribuable :	4 412 090,51 €
A la distribution d'un dividende de 1,04 € par action	3 019 403,92 €
Après distribution, le compte « Report à nouveau » s'établirait à	1 392 686,59 €

Soit un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de 1,04 € par action ayant droit à dividende, les actions détenues en auto-détention par la Société étant privées du droit à dividende. Ce dividende sera mis en paiement le mercredi 7 juillet 2021. »

**TROISIEME RESOLUTION** (*Approbaton comptes consolidés*)

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 10 301 K€ (dont 6 410 K€ de résultat des propriétaires de la société). »

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Convention Festival ARS TERRA*)

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA et du versement de la somme de 1 500 €. »

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Participation constitution AVENIR ET TERRITOIRES III*)

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la participation à la constitution et la prise de participation de GROUPE IRD SA au capital d'AVENIR ET TERRITOIRES III S.A.S., présidée par OXALIS CONSULTING, ainsi que les conventions de prestations de services techniques, de gestion locative et de gestion administrative signées avec BATIXIS et RESALLIANCE SERVICES. »

**SIXIEME RESOLUTION** (*Contrat obligataire NORD CROISSANCE*)

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la modification de l'article 6.2.2. du Contrat d'émission d'obligations du 28 juin 2019. Le Souscripteur ayant la faculté de demander à l'Emetteur, tous les 6 mois à l'issue de la souscription d'une tranche et pendant la durée du Contrat, de procéder au remboursement anticipé a minima de 500 Obligations émises pour chaque tranche. Le remboursement de chaque tranche d'Obligations s'effectue à la valeur nominale. Le Souscripteur supporte une pénalité de remboursement anticipé due à l'Emetteur, égale à 25 % du montant total des intérêts dus à la date du remboursement anticipé. »

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Emissions d'obligations*)

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver l'émission d'obligations pour un montant total de 3 600 000 € souscrites par ALLIANCE EMPLOI et par le MEDEF LILLE METROPOLE. »

**HUITIEME RESOLUTION** (*Prorogation de la durée de l'émission d'obligations souscrites par NORD CREATION du 27.12.2018*)

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la prolongation de 2 ans de l'émission d'obligations souscrite par NORD CREATION. »

**NEUVIEME RESOLUTION** (*World Forum*)

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver le versement de la somme de 18 000 € pour l'action WORLD FORUM, portée par le RESEAU ALLIANCES. »

**DIXIEME RESOLUTION** (*Y CROIRE & AGIR*)

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver le versement d'un don de 2.000 € à ENTREPRISES ET CITES – Fonds de dotation pour l'action Y croire et agir en Hauts-de-France, portée par l'Association Y CROIRE & AGIR. »

**ONZIEME RESOLUTION** (Terme du mandat d'administratrice d'Isabelle DE GRAEVE - HOTTEBART)

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Madame Isabelle DE GRAEVE épouse HOTTEBART, née le 28-07-1959, à ROUBAIX (59), demeurant 61 avenue du Plat Pays 59910 BONDUES, de nationalité française, en qualité d'administratrice, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**DOUZIEME RESOLUTION** (Terme du mandat d'administratrice d'Odile D'HONDT - MAUDENS)

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Madame Odile D'HONDT épouse MAUDENS, née le 24-11-1962, à BAPAUME (62), demeurant 14 rue Fagard 02110 BOHAIN – EN -VERMANDOIS, de nationalité française, en qualité d'administratrice, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**TREIZIEME RESOLUTION** (Terme du mandat d'administrateur du GPI – CITE DES ENTREPRISES)

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de l'Association GPI – CITES DES ENTREPRISES, dont le siège est 40 rue Eugène Jacquet, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**QUATORZIEME RESOLUTION** (Terme du mandat d'administrateur du GIPEL)

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de l'Association GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL PARITAIRE EMPLOI (GIPEL), dont le siège social est à 445 boulevard Gambetta – Immeuble Mercure – 59200 TOURCOING, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**QUINZIEME RESOLUTION** (Terme du mandat d'administrateur de HOLDING MALAKOFF HUMANIS)

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la Société HOLDING MALAKOFF HUMANIS S.A, RCS 401.678.180 PARIS, dont le siège social est 21 rue Lafitte 75009 PARIS, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**SEIZIEME RESOLUTION** (Terme du mandat d'administrateur de l'UITH)

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de l'Association UNION DES INDUSTRIES TEXTILES ET HABILLEMENT, dont le siège social est 41 rue des Métissages, CS 70314, 59366 TOURCOING CEDEX, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION** (Ratification cooptation administratrice Blandine BAZIL - PESSIN)

« L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Blandine BAZIL épouse PESSIN, née le 07-03-1972 à PARIS 17<sup>ème</sup> (75), demeurant 7 rue Jeanne d'Arc 59650 VILLENEUVE D'ACSQ, de nationalité française, en qualité de nouvelle administratrice, en remplacement de Monsieur Yann ORPIN, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'AGO tenue en 2023 et statuant sur les comptes 2022. »

**DIX-HUITIEME RESOLUTION** (Ratification cooptation administratrice Caroline POISSONNIER - BRYLA)

« L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Caroline POISSONNIER épouse BRYLA, née le 06-10-1984 à ARMENTIERES 59), demeurant 112 B rue de la gare 59189 STEENBECQUE, de nationalité française, en qualité de nouvelle administratrice, en remplacement de BTP BANQUE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'AGO tenue en 2025 et statuant sur les comptes 2024. »

**Politique de rémunération des mandataires sociaux - vote ex ante**

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION** (Politique rémunération mandataires sociaux)

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021. »

**VINGTIEME RESOLUTION** (Rémunération collective des administrateurs)

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2021. »

**VINGT ET UNIEME RESOLUTION** (Rémunération du Président du Conseil d'administration)

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Président du Conseil d'administration. »

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION** (*Rémunération du Directeur Général*)

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Directeur Général. »

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION** (*Mandataires sociaux dans le périmètre de consolidation*)

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des mandataires sociaux concernés. »

**Vote ex post au titre des rémunérations de l'exercice 2020**

**VINGT-QUATRIEME RESOLUTION** (*Règles de rémunération des mandataires sociaux*)

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que les principes et modalités des règles de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020. »

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION** (*Rémunération des administrateurs*)

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020, au prorata de la participation de chacun aux réunions, une rémunération double étant attribuée aux administrateurs constituant le Comité d'audit, ainsi qu'au Président du Conseil d'administration. Elle approuve également la rémunération du Censeur. »

**VINGT-SIXIEME RESOLUTION** (*Rémunération des Présidents du Conseil d'administration*)

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 23 juin 2020, approuve la rémunération attribuée aux Présidents à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020. »

**VINGT-SEPTIEME RESOLUTION** (*Rémunération du Directeur Général*)

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 23 juin 2020, approuve la rémunération et les avantages attribués au Directeur Général à raison de son mandat au titre de l'exercice 2020. »

**VINGT-HUITIEME RESOLUTION** (*Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société*)  
« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement 596/2014 MAR,

- Autorise le conseil d'administration à acquérir un nombre maximal de 290 327 actions représentant 10% du capital de la Société, étant précisé que ce nombre d'actions sera ajusté à 10% du nombre d'actions résultant de toute augmentation ou réduction de capital ultérieure ;
- Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées dans le respect des textes susvisés et des pratiques admises par l'Autorité des Marchés Financiers, en vue :
  - o D'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - o De mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou, le cas échéant, de tout plan d'épargne groupe, toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;
  - o De la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;
  - o De leur annulation, en tout ou partie dans les conditions et sous réserve d'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
  - o De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur ;
- Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs, offres publiques, par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que la

Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés. La part du programme susceptible d'être réalisée sous la forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions ;

- Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en périodes d'offre publiques sur le capital de la Société ou initiée par la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
  - Décide que le prix minimum de vente par action de la Société est fixé à dix (10) euros et que le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à trente-cinq (35) euros par action, le montant total des acquisitions ne pouvant donc dépasser 10.161.445 euros, sauf ajustement résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital ultérieure ;
  - Délégué au conseil d'administration, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat par action susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
  - Prend acte que la Société devra informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;
  - Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et généralement faire tout le nécessaire ;
  - Décide que la présente autorisation prive d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 23 juin 2020 dans sa vingt-neuvième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.
- L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée ».

**vingt-neuvième résolution** (Pouvoir pour les formalités)

« L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi ».

-----

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'action qu'ils possèdent.

**Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale** (article R. 225-85 du Code de commerce), les actionnaires justifiant d'une inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- Donner une procuration à la personne de leur choix,
- Voter par correspondance,
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

Eu égard au contexte lié à l'épidémie de Covid-19 et par mesure de précaution, les actionnaires sont invités à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président. Seuls les actionnaires ou leurs mandataires seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale.

- Les **actionnaires au nominatif (pur et administré)** devront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante : [mgailliard@groupeird.fr](mailto:mgailliard@groupeird.fr) ;
- Les **actionnaires au porteur** devront demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée ; la demande écrite du formulaire unique devra être faite, au plus tard six jours au moins avant la date de réunion, soit le mercredi 16 juin 2021. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service des Assemblées Générales de SOCIETE GENERALE, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit avant le samedi 19 juin 2021.

**Gestion des mandats** : le mandataire adressera son instruction de vote sous forme d'une copie numérisée du formulaire unique à la SOCIETE GENERALE, par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com)

Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et devra être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joindra une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique devra parvenir à SOCIETE GENERALE au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 18 juin 2021. Tout actionnaire qui aura décidé d'exprimer son vote à distance ne pourra plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par SOCIETE GENERALE, un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

**Vote par mandataire :**

Le mandataire adressera son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à SOCIETE GENERALE au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 18 juin 2021.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adressera son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [mgailliard@groupeird.fr](mailto:mgailliard@groupeird.fr), en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de SOCIETE GENERALE pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- Actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [mgailliard@groupeird.fr](mailto:mgailliard@groupeird.fr) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par e-mail) à SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ; Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 21 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée, soit le samedi 19 juin 2021.

**Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution** à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse [mgailliard@groupeird.fr](mailto:mgailliard@groupeird.fr), au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 28 mai 2021. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 18 juin 2021, devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales requises et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société ([www.groupeird.fr](http://www.groupeird.fr)).

**Les documents préparatoires à l'Assemblée** : le texte intégral des documents destinés à informer les actionnaires et à être présentés à l'assemblée seront mis en ligne sur le site internet de la société ([www.groupeird.fr](http://www.groupeird.fr)) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'administration.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 18 juin 2021 à zéro heure, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des **questions écrites**, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce (en cas de modification des conditions de la tenue de l'assemblée pour y préférer une réunion à huis clos, ce délai expirera au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020). Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [mgailliard@groupeird.fr](mailto:mgailliard@groupeird.fr). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Adresse de l'établissement financier teneur de compte et centralisateur de la Société :  
SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES  
Service des Assemblées  
CS 30812  
44308 NANTES cedex 3

**Le Conseil d'Administration**